Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Belfius Bank SA/NV

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

Juin 2026

Sommaire

1. RÉSUMÉ en anglais 3
2. RÉSUMÉ en français 5
3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ 7
3.1. Tableau 1 8
4. AUTRES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ 29
4.1 Informations sur un ou plusieurs indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs relatifs à l'environnement. 29
4.2 Informations sur un ou plusieurs indicateurs supplémentaires sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption 29
4.3 Informations sur tout autre indicateur utilisé pour identifier et évaluer d'autres principales incidences négatives sur un facteur de durabilité. 29
4.4. Tableau 2 30
4.5. Tableau 3 31
5. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ 32
5.2 Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius 33
5.3 Politique d'investissement responsable 34
5.4 Politique de gestion des risques de durabilité 34
6. DESCRIPTION POLITIQUE D'ENGAGEMENT 35
7. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES 35
A. Belfius Banque 35
B. Belfius Asset Management. 35
8. COMPARAISON HISTORIQUE 36

1. RÉSUMÉ en anglais

Belfius Bank SA with LEI code: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84 considers the Principal Adverse Impacts (PAIs) of its investment decisions on sustainability factors. This document is a statement regarding the PAIs of investment decisions on sustainability factors of Belfius Bank.

This statement regarding the PAIs on sustainability factors covers a reference period from 1 January 2025 to 31 December 2025.

Our ability to report on the PAIs depends on data availability. If there is not enough reliable data for specific PAIs, we will explain how we try to obtain the data on a best-efforts basis. We will also disclose the coverage ratio, i.e. the proportion of the total portfolio for which we obtained the necessary data.

In practice, how PAIs are considered within the financial products depends on several factors, including the financial market participant responsible for those products and the specific methodology applied for their integration.

The scope of this report covers Belfius Bank's discretionary portfolio management services, delegated to Belfius Asset Management, including financial products invested in funds, individual securities, alternative investments, and/or derivatives.

Belfius Bank is reporting on the following PAIs:

A. **Mandatory PAIs (Table I – Annex I Regulation 2022/1288)**
   1. **Climate and other environment-related indicators**
      - Greenhouse gas emissions (GHG):
        - 1. GHG emissions
        - 2. Carbon footprint
        - 3. GHG intensity of investee companies
        - 4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector
        - 5. Share of non-renewable energy consumption and production
        - 6. Energy consumption intensity per high-impact climate sector
      - Biodiversity:
        - 7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas
      - Water:
        - 8. Emissions to water
      - Waste:
        - 9. Hazardous waste and radioactive waste ratios
   2. **Social and employee, human rights, anti-corruption and anti-bribery indicators**
        - 10. Violations of United Nations (UN) Global Compact Principles and Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises
        - 11. Lack of processes and systems to monitor compliance with UN Global Compact Principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises
        - 12. Unadjusted gender pay gap
        - 13. Gender diversity on the Board

- 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)

3. **Indicators applicable to investments in sovereign and supranational issuers**
   - 15. GHG intensity
   - 16. Investee countries subject to social violations

B. **Optional PAIs**

1. **Climate and other environment-related indicators (Table II – Annex I Regulation 2022/1288)**
   - Emissions: Investments in companies without initiatives to reduce carbon emissions (optional environmental indicator no. 4)
2. **Social and employee, human rights, anti-corruption and anti-bribery indicators (Table III – Annex I Regulation 2022/1288)**
   - Lack of anti-corruption and anti-bribery policies (optional social indicator no. 15)

As Belfius Bank does not invest directly in real estate within the scope of this report, it does not take into consideration the indicators applicable to investments in real estate assets (i.e. indicator 17. Exposure to fossil fuels through real estate assets and indicator 18. Exposure to energy-inefficient real estate assets).

More details on these indicators and the way they are considered by Belfius Bank are provided in the next section.

2. RÉSUMÉ en français

Belfius Banque SA avec code LEI : A5GWLFH3KM7YV2SFQL84 prend en considération les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ce document est la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de Belfius Banque SA.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité porte sur la période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Notre capacité à rendre compte des PIN dépend de la disponibilité des données. En l'absence de données fiables pour certaines PIN, nous vous précisons les meilleurs efforts que nous déployons pour les obtenir. Nous publierons également le ratio de couverture, c'est-à-dire la proportion du portefeuille total pour laquelle nous avons obtenu les données nécessaires.

La manière pratique dont les PIN sont prises en compte pour les produits financiers dépend, entre autres, de l'acteur des marchés financiers responsable de ces produits et de la méthodologie spécifique appliquée pour les intégrer.

Ce rapport couvre les services de gestion de portefeuille discrétionnaire de Belfius Bank, délégués à Belfius AM. Il s'agit de produits financiers investis dans des fonds, des titres individuels, des placements alternatifs et/ou des produits dérivés.

Belfius AM publie un rapport sur les PIN suivantes :

A. PIN obligatoires (Tableau I - Annexe I du Règlement 2022/1288)

1. **Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement**
   - Émissions de gaz à effet de serre (GES) :
     - 1. Émissions de GES
     - 2. Empreinte carbone
     - 3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements
     - 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
     - 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
     - 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
   - Biodiversité :
     - 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
   - Eau :
     - 8. Rejets dans l'eau
   - Déchets :
     - 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
2. **Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**
     - 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies (ONU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à

l'intention des entreprises multinationales
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

3. **Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**
    - 15. Intensité des GES
    - 16. Pays d'investissement connaissant des violations des normes sociales

B. PIN facultatives

1. **Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement (Tableau II – Annexe I du Règlement 2022/1288)**
    - Émissions : investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur environnemental facultatif n° 4)
2. **Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (Tableau III – Annexe I du Règlement 2022/1288)**

Belfius Banque n'investissant pas directement dans l'immobilier dans le périmètre de ce rapport, elle ne prend pas en considération les indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers (c'est-à-dire l'indicateur 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers et l'indicateur 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique).

La section suivante fournit plus de détails sur ces indicateurs et sur la manière dont ils sont pris en compte par Belfius Banque.

3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

L'objectif du règlement SFDR est de renforcer la transparence concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ainsi que de décrire la manière dont ces incidences sont identifiées, suivies et prises en compte. Les données disponibles concernent les années 2022, 2023, 2024 et 2025. Il s'agit de notre quatrième année de reporting sur les PIN. À ce stade, l'objectif principal est d'assurer la qualité et la cohérence des données. Les variations observées d'une année à l'autre nous permettent d'évaluer la maturité des données et d'identifier les tendances émergentes, plutôt que de refléter directement une stratégie délibérée et mesurable visant à atténuer les incidences négatives.

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque indicateur d'incidence négative sur la durabilité (PIN), les éléments de mesure associés ainsi que les valeurs observées sur les différentes périodes de reporting. La première colonne introduit ainsi l'indicateur concerné, suivie de l'élément de mesure, les résultats annuels et d'une explication détaillée incluant l'unité de mesure utilisée. Les tableaux précisent également le pourcentage du portefeuille éligible correspondant à la proportion de titres pour lesquels l'indicateur est jugé pertinent, ainsi que le pourcentage du portefeuille couvert, qui reflète la part de ce portefeuille éligible pour laquelle les données nécessaires sont disponibles. Enfin, lorsque cela est applicable, des informations complémentaires sont fournies concernant les mesures prises ou envisagées afin de limiter les incidences négatives identifiées.

3.1. Tableau 1

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre							
1. Émissions de GES	Émissions de GES de catégorie 1	195 870,48	473 605,67	459 728,55	397 081	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 96,90 % (2024 : 84,77 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	**<u>Exclusions</u>** Belfius applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique d'exclusion de Belfius, à tous ses investissements directs (lorsqu'ils sont dans le champs d'application de la TAP), et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes règles. La TAP identifie un certain nombre d'activités et de secteurs controversés pour lesquels Belfius applique une exclusion. Ces exclusions sont alignées sur les PIN 1 à 6 et ont entre autres pour objectif de réduire l'exposition globale de nos portefeuilles aux émissions de GES (gaz à effet de serre). L'application de la TAP à l'ensemble de nos portefeuilles gérés nous permet également de réduire l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles qui ne sont pas en accord avec les efforts de décarbonation requis pour la transition énergétique. Les activités et secteurs controversés et les exclusions appliquées concernent notamment les éléments suivants : · **Charbon thermique** Les actifs liés au charbon sont susceptibles de devenir des actifs échoués dans le cadre de la limitation du réchauffement climatique conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Depuis août 2024, toutes les entreprises d'extraction de charbon ont été exclues, de
	Émissions de GES de catégorie 2	69 128,59	104 768,72	145 750,06	131 559	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 96,91 % (2024 : 84,77 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	
	Émissions de GES de catégorie 3	3 300 307,69	2 216 529,76	1 868 004,25	1 303 192	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 95,16 % (2024 : 83,97 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Émissions totales de GES	3 556 430,25	2 791 980,81	2 467 406,34	1 831 978	Nombre absolu en tonnes - Catégories 1,2,3 Pourcentage du portefeuille couvert : 95,11 % (2024 : 83,95 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	même que toute entreprise ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à base de charbon (seuil fixé à 0 %). **· Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels** L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels présente des risques pour l'environnement, le climat et la société. Les investissements dans ces secteurs retardent les investissements dans les sources d'énergie transitoires et renouvelables, un changement nécessaire pour que l'ambition de neutralité climatique de l'Europe devienne une réalité. La TAP prévoit l'exclusion de toute entreprise active dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (tels que le gaz de schiste, le pétrole de schiste, les sables bitumineux, le forage en Arctique, le forage en eaux profondes et le pétrole extra-lourd), avec un seuil fixé à 0 %. **· Extraction de pétrole et de gaz conventionnels** Bien que le gaz joue un rôle dans la transition vers une économie basse en carbone, les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels doivent réduire leurs émissions énergétiques conformément aux objectifs climatiques internationaux, d'une part, afin de pouvoir figurer dans un portefeuille socialement responsable et, d'autre part, pour opérer, au moins partiellement, une transition vers la production d'énergie renouvelable. La TAP prévoit que les entreprises opérant dans ce secteur ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	397,36	409,78	488,87	537,75	Empreinte carbone - Catégories 1, 2 et 3 - Tonnes par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 89,99 % (2024 : 80,15 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1055,60	910,98	962,19	770,67	PIN Intensité de GES - Valeur moyenne pour les catégories 1, 2 et 3 (tonnes de CO_2/million de chiffre d'affaires) ic Pourcentage du portefeuille couvert : 93,83 % (2024 : 91,02 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81, 58 % (2024 : 83,26 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							1) plus de 20 % de leurs dépenses d'investissement (capex) sont consacrées à des activités liées aux énergies renouvelables 2) elles n'ont aucun projet d'expansion ou d'exploration lié aux combustibles fossiles. · **Production d'électricité** Belfius fixe des critères bien précis pour les entreprises actives dans la production d'électricité, garantissant ainsi une transition vers des sources d'énergie plus renouvelables. L'exclusion des entreprises actives dans la production d'électricité repose sur des mesures spécifiques, et se concentre sur le mix énergétique et le parcours de transition de l'entreprise. L'« intensité carbone » (exprimée en gCO2/kWh) de ces entreprises doit être inférieure à un certain seuil (Accord de Paris). Ce seuil est progressivement abaissé. En 2025, le seuil appliqué était de 279 gCO_2/kWh. En l'absence de données sur l'intensité carbone, les entreprises sont exclues si 5 % ou plus de leur production repose sur le charbon ou si 20 % ou plus de leur production repose sur le pétrole ou le gaz. **<u>Évolution : PIN 1-3</u>** Au cours de la période de reporting, nous avons observé la poursuite des tendances clés en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble du portefeuille. Les émissions directes (catégorie 1) et celles liées à l'énergie (catégorie 2) ont diminué, confirmant une dynamique positive déjà constatée pour la catégorie 2~~1~~ au cours de l'exercice précédent. Ces évolutions reflètent probablement une meilleure gestion des émissions par les entreprises, ainsi qu'une amélioration progressive de la qualité et de la stabilité des données
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,47 %	3,47 %	4,38 %	3,22 %	Pourcentage du portefeuille impliqué dans les combustibles fossiles Pourcentage du portefeuille couvert : 97,37 % (2024 : 94,11 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81, 58 % (2024 : 83,26 %)	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle	53,19 %	55,96 %	59,65 %	61,37 %	Pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable Pourcentage du portefeuille couvert : 75,63 % (2024 : 69,87 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie						rapportées. En revanche, les émissions de catégorie 3 ont de nouveau augmenté. Cette hausse semble principalement s'expliquer par plusieurs facteurs : · une amélioration des méthodologies et des pratiques de reporting, de nombreuses entreprises ayant affiné leurs estimations afin de mieux refléter leur impact réel ; · une augmentation de la couverture des données relatives aux émissions de scope 3, contribuant à une meilleure prise en compte de ces émissions. Dans ce contexte, l'empreinte carbone (PIN 2) a diminué, traduisant une baisse des émissions par million d'euros investis, tandis que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre rapportée à la valeur d'entreprise (EVIC) (PIN 3) a augmenté. Ces évolutions reflètent des dynamiques distinctes, notamment l'impact croissant des émissions de scope 3 dans le total des émissions, ainsi que des effets liés à l'amélioration de la couverture et de la disponibilité des données. Par ailleurs, la composition du portefeuille peut également contribuer aux variations observées entre les deux indicateurs. Par ailleurs, l'amélioration globale de la couverture des données observée cette année renforce la robustesse et la représentativité des résultats reportés. Elle peut toutefois entraîner une augmentation mécanique des émissions totales et des indicateurs associés, notamment lorsque des données auparavant non disponibles sont désormais intégrées. En outre, l'augmentation de la couverture des données sur les émissions du scope 3 pourrait entraîner un double
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en	19,25 %	24,76 %	24,17 %	20,85 %	Pourcentage de production d'énergie non renouvelable Pourcentage du portefeuille couvert : 51,58 % (2024 : 38,98%) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	pourcentage du total des sources d'énergie						comptage au niveau agrégé, ce qui pourrait se traduire par une augmentation. Ces évolutions traduisent ainsi une mesure plus complète et plus fiable de l'impact du portefeuille sur le climat. Elles doivent être interprétées à la lumière de l'amélioration continue des données, plutôt que comme le reflet d'une détérioration directe des performances sous-jacentes. **Évolution : PIN 4** L'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est restée globalement stable au cours de la période, au même niveau qu'en 2024. La couverture des données pour cet indicateur s'est améliorée, passant de 94,11 % à 97,37 %, permettant une mesure plus précise et plus fiable de l'exposition. Cette progression renforce la robustesse du chiffre reporté, malgré un niveau d'exposition globalement inchangé. Les critères de notre politique d'exclusion n'excluent pas les sociétés pétrolières et gazières en tant que telles, mais excluent plutôt les sociétés qui ne sont pas en ligne avec les mesures nécessaires de décarbonation et de transition énergétique. Cela signifie que, bien que notre exposition reste stable, la composition de ces sociétés est davantage alignée sur la transition énergétique (comme le montre la diminution du PIN 1 (catégorie 1). **Évolution : PIN 5** L'exposition du portefeuille à la consommation et à la production d'énergie non renouvelable a diminué au cours de la période : · La consommation d'énergie non renouvelable s'établit à 53,19 %, en baisse par rapport à 2024, avec une

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PIN)	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							couverture du portefeuille en progression de 69,87 % à 75,63 %. · La production d'énergie non renouvelable a également reculé pour atteindre 19,25 %, avec une couverture en nette amélioration de 38,98 % à 51,58 %. Ces évolutions indiquent une diminution de l'exposition aux sources d'énergie non renouvelables au niveau du portefeuille. Toutefois, cette tendance doit être interprétée avec prudence, compte tenu de l'amélioration significative de la couverture des données. En effet, l'augmentation de la couverture, tant pour la consommation que pour la production, permet une vision plus complète et plus fiable du portefeuille. Dès lors, une partie de l'évolution observée peut résulter de cette base de données élargie, plutôt que d'un changement structurel dans les profils énergétiques des entreprises ou dans l'allocation du portefeuille. **Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Cette politique pourra être révisée à l'avenir afin de s'aligner plus étroitement sur la stratégie évolutive de Belfius.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE A	3,38	2,14	0,00	5,77	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : <0,00 % (2024 : 0,01%) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	**<u>Évolution : PIN 6</u>** Ces indicateurs doivent être interprétés avec une grande prudence en raison de la faible couverture des données dans la plupart des catégories NACE : • pour la plupart des secteurs, la couverture reste inférieure à 3,0 % ; • seule la catégorie NACE C (industrie manufacturière) affiche un niveau de couverture significatif, à savoir 37,80 %. En raison de la portée actuellement limitée, les résultats ne fournissent qu'un aperçu partiel de l'exposition réelle du portefeuille aux secteurs à fort impact climatique. La pertinence de l'indicateur devrait s'améliorer à mesure de l'élargissement de la couverture sectorielle au fil du temps, ce qui permettra une réflexion et une planification plus éclairées des actions futures. Nonobstant ce qui précède, on observe, au cours de la période de reporting, que l'exposition aux secteurs à fort impact climatique, tels que définis par les codes NACE, est restée globalement stable dans l'ensemble du portefeuille. La répartition des investissements entre les secteurs n'a affiché que de légères variations d'une année à l'autre. **<u>Mesures prévues</u>** Afin d'atténuer ces intensités, Belfius a adopté en 2025, dans le cadre de son plan de transition
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE B	1 ,15	1,87	0,19	201,57	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 1,31 % (2024 : 1,12%) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE C	0.19	0,43	2,41	2,80	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 37.80 % (2024 : 36,81 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE D	2,23	1,86	12,82	4,26	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 2,67 % (2024 : 3,04 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	climatique, des objectifs de réduction carbone alignés sur l'Accord de Paris pour 5 secteurs climatiques à fort impact : production d'électricité, automobile, immobilier résidentiel, pétrole & gaz et charbon. Étant donné que ce plan est itératif, notre objectif est de l'élargir à d'autres secteurs au cours des prochaines années.
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE E	0,44	0,46	0,52	0,46	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,27 % (2024 : 0,36 %) Pourcentage du portefeuille éligible : (2024 : 83,26 %)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE F	0,08	0,09	0,56	0,12	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,58 % (2024 : 0,49 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE G	0,04	0,05	0,42	7,61	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 2,58 % (2024 : 1,84 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE H	1,29	1,53	0,56	1,63	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,75 % (2024 : 0,92 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE L	0,33	0,34	0,12	0,72	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 2,26 % (2024 : 2,39%) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité							
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés bénéficiaires d'investissements ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	2,31 %	2,58 %	3,15 %	4,56 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 97,37 % (2024 : 94,12 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	**Exclusions** À ce jour, nous n'avons pas d'exclusions spécifiques liées à la biodiversité, à l'eau et aux déchets. Actuellement, nous veillons à ce que les sociétés actives dans les secteurs à haut risque pour la biodiversité, l'huile de palme et le soja, soient membres d'organisations sectorielles qui promeuvent la production, la gestion et le commerce de ces matières premières de manière responsable et durable. **Évolution** Les indicateurs environnementaux liés à la biodiversité, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux ont connu des variations limitées au cours de la période. · **PIN 7** : Zones sensibles sur le plan de la biodiversité: La part des investissements dans des entreprises dont les activités ont une incidence négative sur la biodiversité a légèrement diminué,. La couverture des données s'est considérablement améliorée, passant de 94,12 à 97,37% %, ce qui confirme la fiabilité du niveau actuel. · **PIN 8** : Rejets dans l'eau : Cet indicateur affiche à nouveau une valeur de 0 %, comme l'année précédente. Toutefois, une couverture extrêmement faible (moins de 0,4 %) empêche toute conclusion significative. Cette limite reste bien connue dans les cadres actuels de reporting ESG et les déclarations des entreprises

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau							sous-jacentes. • **PIN 9** : Ratio de déchets dangereux : Les chiffres ont légèrement augmenté mais restent globalement stables et confirment la forte diminution enregistrée entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, ce qui conforte l'idée que ce niveau est désormais structurellement plus bas. L'amélioration de la couverture des données (de 80,30 à plus de 91,47 %) renforce la confiance dans la tendance observée. **Mesures prévues** Afin de limiter davantage nos impacts négatifs sur la biodiversité au-delà des secteurs mentionnés précédemment (huile de palme et soja), nous cherchons actuellement à accroître la couverture de nos données afin de mettre en œuvre des critères de biodiversité sur l'ensemble des secteurs.
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	0,00	0,00	0,92	Tonnes de rejets dans l'eau par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 0,33 % (2024 : 0,25 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	
Déchets							
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,24	1,26	1,58	12,35	Tonnes de déchets dangereux par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 91,47 % (2024 : 80,30 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26%)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel							
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés bénéficiaires d'investissements qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1,90 %	2,79 %	0,43 %	2,36 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 97,37 % (2024 : 94,11 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	**Exclusions** Belfius applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique d'exclusion de Belfius, à tous ses investissements directs et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes directives. La TAP stipule que : Belfius ne soutiendra pas les entreprises qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies. La durabilité d'une entreprise commence par son système de valeurs et une approche de l'activité professionnelle fondée sur des principes. Cela signifie agir de manière à respecter, au minimum, les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas ces principes de base ne seront pas soutenues par Belfius. Pour déterminer les entreprises à exclure, Belfius s'appuie sur les données de Sustainalytics. Les

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	41,69 %	42,48 %	41,24 %	35,84 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 96,87 % (2024 : 93,67 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	indicateurs PAI présentés dans ce rapport reposent également sur des données issues de Sustainalytics pour les expositions en lignes directes, complétées par Morningstar pour les expositions via fonds sous-jacents. Des divergences d'interprétation peuvent néanmoins exister entre les différents fournisseurs de données, de sorte que les gestionnaires d'actifs externes avec lesquels nous travaillons ne s'appuient pas nécessairement sur des référentiels identiques. Par conséquent, certaines expositions résiduelles à des entreprises non conformes peuvent subsister au sein de fonds de fonds ou d'ETF utilisés dans nos solutions d'investissement. Dans ces cas, Belfius peut engager un dialogue avec les gestionnaires d'actifs externes afin de demander le retrait des entreprises concernées. **Évolution** Les indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme et à la conduite responsable des entreprises sont restés stables au cours de la période. • **PIN 10** : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE : La proportion d'investissements dans des entreprises signalées pour avoir commis de telles violations reste marginale. Nous appliquons une politique d'exclusion stricte en cas de violations confirmées des principes du PMNU, ce qui limite fortement l'exposition directe. Les 1,90 % découlent d'instruments non contrôlés, tels que des ETF ou d'autres titres hors du champ d'application.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							• **PIN 11 :** Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE : Cet indicateur est resté relativement stable (légère diminution). Le niveau observé reflète le fait que si la plupart des grandes entreprises s'engagent désormais officiellement à respecter les droits de l'homme et les principes de responsabilité des entreprises, un certain nombre d'entre elles ne disposent toujours pas de processus concrets de mise en œuvre ou de divulgation concernant les systèmes de conformité. Pour les deux indicateurs, la couverture des données s'est améliorée, ce qui confirme la comparabilité et la fiabilité des chiffres de cette année.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	13,78 %	18,76 %	19,32 %	13,19 %	Différence entre la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés et celle des femmes salariées, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés Pourcentage du portefeuille couvert : 10,93 % (2024 : 4,01 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	**<u>Évolution</u>** Les indicateurs sociaux relatifs à l'égalité de genre et à la mixité sont restés globalement stables au cours de la période. • PIN 12 – Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé : Cet indicateur est en diminution, mais reste difficile à interpréter en raison d'une couverture des données encore très limitée, bien qu'en amélioration, atteignant actuellement 10,93 %. Même si l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue un enjeu pertinent, le niveau de données disponible au sein du portefeuille ne permet pas, à ce stade, de tirer des conclusions robustes ni d'identifier des tendances significatives. • PIN 13 – Mixité au sein des organes de gouvernance : L'indicateur est resté stable et l'amélioration de la couverture des données (désormais supérieure à 90 %) confirme la fiabilité des chiffres observés. La présence des femmes dans les conseils d'administration des entreprises est devenue un indicateur ESG reconnu et, même si les résultats varient d'une zone géographique à l'autre et d'un secteur à l'autre, la tendance sous-jacente reste positive. La mixité au sein des organes de gouvernance des entreprises dans lesquelles nous avons investi a légèrement augmenté, ce qui constitue une évolution modérément favorable.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, en pourcentage du nombre total de membres	37,15 %	36,62 %	35,32 %	33,12 %	Pourcentage total de femmes membres des organes de gouvernance Pourcentage du portefeuille couvert : 91,08 % (2024 : 85,34 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,36 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 97,35 % (2024 : 94,12 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	**Exclusions** Belfius Asset Management applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique d'exclusion de Belfius, à tous ses investissements directs (lorsqu'ils sont dans le champ d'application de la TAP), et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes règles.. Pour les produits d'investissement : · Depuis Mars 2025, Belfius autorise les investissements dans des entreprises dont le siège social est situé dans un pays de l'OTAN, qui tirent des revenus du développement, de l'entretien ou de la production d'armes conventionnelles et/ou d'armes nucléaires. · Cependant, Belfius exclut :- les entreprises dont le siège social est situé dans un pays non-membre de l'OTAN et qui tirent plus de 10 % de leurs revenus du développement, de l'entretien ou de la production d'armes conventionnelles ou qui sont impliqués dans le développement, l'entretien ou la production d'armes nucléaires ;- les entreprises impliquées dans le développement, l'entretien ou la production d'armes controversées, tant au sein qu'en dehors de l'OTAN. Ce changement a été effectif sur certaines positions de mandats discrétionnaires pour l'année 2026. **Évolution** L'exposition aux armes controversées s'élève à 0,36 % en 2025, contre 0 % en 2024, avec une couverture du portefeuille en progression à 97,35 % (contre 94,12 % en 2024). Cette augmentation s'explique principalement par deux facteurs. D'une part, elle reflète l'inclusion, dans la définition retenue par le fournisseur de données, de certaines activités liées

							au nucléaire au sein de la catégorie des armes controversées. Cette approche peut différer du périmètre défini par la politique interne d'exclusion (TAP) de Belfius, qui n'inclut pas ces activités. D'autre part, elle résulte de la présence d'expositions indirectes via certains ETF, pour lesquels l'application des politiques d'exclusion ne peut être exercée avec la même granularité qu'en gestion directe. Cette évolution doit ainsi être interprétée à la lumière des méthodologies employées et de la structure du portefeuille, plutôt que comme une remise en cause de l'approche d'investissement. A noter, la définition d'armes controversées utilisée dans le cadre du PIN 14, telle que confirmée par l'avis de la Commission Européenne C/2025/4950 qui exclut explicitement qui exclut explicitement les armes nucléaires de la définition. **Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Cette politique pourra être révisée à l'avenir afin de s'aligner plus étroitement sur la stratégie évolutive de l'entreprise.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements	0,19	0,21	0,19	4,59	Intensité de GES des émetteurs souverains (définition : voir l'Annexe 1 des RTS du SFDR) Pourcentage du portefeuille couvert : 84,77 % (2024 : 94,30 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 12,26 % (2024 : 9,23 %)	Les portefeuilles discrétionnaires de Belfius Banque n'ont actuellement pas d'exposition directe à des émetteurs souverains. Notre principal partenaire externe, Candriam, a créé une méthodologie ESG exclusive pour les émetteurs souverains, qui permet d'estimer l'intensité des émissions de GES. Une forte intensité de GES et un faible potentiel de décarbonation entraînent une baisse de la note ESG (modèle propriétaire de Candriam pour les émetteurs souverains) et Candriam diminue donc mécaniquement l'exposition de son portefeuille aux émetteurs souverains mal notés. **Évolution** L'intensité de GES des pays bénéficiaires des investissements est restée relativement inchangée.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales - en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires des investissements- au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0 (0,24)	6 (0,43)	3 (Non calculé)	0 (Non calculé)	Nombre de pays d'investissement ayant commis des violations (nombre moyen pondéré de pays en violation dans le portefeuille) Ci-dessous les mesures pertinentes pour les chiffres entre parenthèse : Pourcentage du portefeuille couvert : 86,21 % (2024 : 92,40 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 12,26 % (2024 : 9,23 %)	**Exclusion** Dans le cadre de son approche en matière de durabilité, Belfius AM a établi une liste de pays dans lesquels elle ne souhaite pas investir (Belfius Asset Management Country Policy) Cette liste de pays repose sur plusieurs critères. Les obligations d'État émises par ces pays et leurs entreprises publiques ne sont pas autorisées dans les portefeuilles. **Évolution** Au 31/12/2025, Belfius ne présente aucune exposition à des pays considérés comme impliqués dans des violations de normes sociales (PAI 16). Cette analyse repose, pour l'exercice en cours, uniquement sur les expositions en lignes directes, pour lesquelles aucune exposition n'a été identifiée. Contrairement aux années précédentes, les expositions indirectes via les fonds sous-jacents n'ont pas été prises en compte cette année, en raison de contraintes opérationnelles limitant la réalisation d'une analyse détaillée. Les expositions reportées lors des exercices antérieurs provenaient de positions indirectes, généralement marginales, détenues via des fonds tiers sur lesquels Belfius n'exerce pas de contrôle direct. Il est par ailleurs à noter qu'aucune exposition en lignes directes n'avait déjà été identifiée pour cet indicateur les années précédentes. Les différences observées entre les périodes s'expliquent donc principalement par l'évolution du périmètre d'analyse.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
							À titre de complément, les valeurs chiffrées présentées entre parenthèses pour les années 2024 et 2025 correspondent au nombre moyen pondéré de pays présentant des violations de normes sociales auxquels le portefeuille est exposé. Ces chiffres ont été calculés sur la base des expositions en lignes directes et, le cas échéant, des fonds sous-jacents. Ainsi, en moyenne pondérée, les investissements sont exposés à 0,23 pays présentant des violations de normes sociales.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers							
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	N/A	N/A	Non applicable	Dans le périmètre de ce rapport, les mandats discrétionnaires de Belfius ne comportent pas d'investissement direct dans l'immobilier.
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	N/A	N/A	Non applicable	Dans le périmètre de ce rapport, les mandats discrétionnaires de Belfius ne comportent pas d'investissement direct dans l'immobilier.

4. AUTRES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

4.1 Informations sur un ou plusieurs indicateurs climatiques supplémentaires et autres indicateurs relatifs à l'environnement.

Comme indiqué dans le résumé, nous tenons compte de l'indicateur environnemental facultatif n° 4 « Émissions : investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ». Les détails sont présentés dans le tableau 2.

4.2 Informations sur un ou plusieurs indicateurs supplémentaires sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comme indiqué dans le résumé, nous tenons compte de l'indicateur social facultatif n° 15 « Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption ». Les détails sont présentés dans le tableau 3.

4.3 Informations sur tout autre indicateur utilisé pour identifier et évaluer d'autres principales incidences négatives sur un facteur de durabilité.

Non applicable. Aucun autre indicateur n'est utilisé

4.4. Tableau 2

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<u>Émissions</u>							
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	19,16 %	24,13 %	24,13 %	22,02 %	Pourcentage d'entreprises du portefeuille ne disposant pas d'une politique de réduction des émissions de carbone Pourcentage du portefeuille couvert : 97,07 % (2024 : 93,84 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	La Transition Acceleration Policy de Belfius privilégie la sélection de sociétés bénéficiaires d'investissements ne faisant pas partie des industries traditionnellement liées à de fortes émissions de carbone. Le fait que la nouvelle version de la TAP, publiée en 2024, vise à exclure les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon d'ici 2030, devrait se traduire par un renforcement de l'attention portée aux initiatives de réduction des émissions de carbone à l'avenir. **<u>Évolution</u>** La part d'investissements dans des entreprises n'ayant pas mis en place d'initiatives de réduction des émissions de carbone est passée de 24,13 % en 2024 à 19,16 % en 2025. Cette diminution constitue une évolution positive. Cela peut s'expliquer à la fois par une évolution positive des pratiques des entreprises, notamment via l'adoption croissante de stratégies de réduction des émissions, ainsi que par des facteurs méthodologiques tels que l'amélioration de la couverture des données et une meilleure disponibilité des informations. Dès lors, cette évolution doit être analysée avec prudence, en tenant compte de ces différents effets.

4.5. Tableau 3

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2025	Incidences 2024	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption							
15. Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption conformes à la Convention des Nations unies contre la corruption	0,20 %	0,36 %	0,78 %	2,90 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 97,25 % (2024 : 93,85 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 81,58 % (2024 : 83,26 %)	La Transition Acceleration Policy de Belfius attache de l'importance au fait que les sociétés bénéficiaires des investissements respectent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. **Évolution** Cet indicateur a encore diminué au cours de l'exercice 2025, reflétant ainsi l'élargissement de l'adoption de cadres de gouvernance et de conformité parmi les entreprises bénéficiaires d'investissements. Ce résultat confirme la tendance continue à l'amélioration de la transparence des entreprises et à l'intégration des normes ESG de base. La couverture est passée à 97,25 %, ce qui permet d'avoir une vision plus complète des pratiques de gouvernance au sein des portefeuilles. **Mesures prévues** La poursuite de l'application de la TAP est prévue. Bien entendu, celle-ci pourrait faire l'objet de modifications pour mieux s'adapter à la stratégie de l'entreprise.

Pour les positions détenues dans des fonds, les données proviennent de Morningstar, qui calcule les valeurs de PIN et les taux de couverture sur la base des avoirs du fonds et des données de PIN fournies par Sustainalytics. Pour les investissements directs, les données proviennent de Sustainalytics. Les valeurs moyennes annuelles ci-dessous reflètent la moyenne des avoirs en mars, juin, septembre et décembre multipliée par les valeurs de PIN au 31 décembre 2025.

Remarque : Morningstar calcule les pondérations d'un portefeuille sur la base de la proportion de ce dernier qu'une position représente une fois que tous les positions du fonds ont été « examinés ». Les pondérations sont basées sur la valeur de marché des titres.

5. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ

5.1 Description générale

L'ambition de Belfius est de créer une valeur durable sur le long terme, et de jouer un rôle utile et inspirant au service de la société belge. Un élément central de cette démarche consiste à réduire l'incidence négative de nos investissements sur les facteurs de durabilité. Nous comptons pour ce faire exercer notre influence en tant qu'investisseur afin de modifier le comportement des entreprises et des pays dans lesquels nous investissons, ou encore en cessant ou limitant nos investissements dans des activités non durables. Dans ce cadre, nous avons identifié une série de PIN prises en compte de différentes manières dans nos produits financiers.

Identification des principales incidences négatives

Les PIN prises en considération ont été identifiées en tenant compte :

- des lois et règlements applicables (telles que la loi Mahoux, relative à divers types d'armes controversées) ;
- des normes internationales en matière d'entreprise durable (telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ;
- des bonnes pratiques internationales ;
- des contributions obtenues auprès d'experts et des dialogues avec nos parties prenantes ;
- ainsi que la stratégie du groupe Belfius, qui constitue un facteur clé dans la définition des incidences négatives que Belfius cherche à prévenir et/ou à atténuer.

Priorisation des principales incidences négatives

Bien que, dans le cadre de ce rapport, toutes les PIN identifiées soient examinées de manière cohérente et rigoureuse, Belfius accorde une attention prioritaire aux incidences négatives considérées comme les plus significatives, notamment les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE ; l'exposition aux armes controversées ; l'exposition aux combustibles fossiles.

La priorisation des PIN peut varier en fonction de la nature spécifique des produits financiers (classes d'actifs, types d'instruments) et de leurs objectifs d'investissement. Globalement, cette priorisation est guidée par les politiques ESG du groupe, et en particulier par la Transition Acceleration Policy (TAP), les incidences négatives jugées les plus graves faisant l'objet de mesures d'exclusion.

Rôle central de la Transition Acceleration Policy (TAP)

La Transition Acceleration Policy (TAP) constitue l'un des principaux instruments du groupe Belfius pour l'identification, la priorisation et l'atténuation des principales incidences négatives. Au moyen de cette politique, Belfius vise à encourager et soutenir les entreprises dans leur transition vers des activités plus durables, tout en réduisant l'incidence négative de ses activités par la limitation ou l'exclusion de certains secteurs et domaines d'activité non durables. La TAP repose sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et prévoit des restrictions pour des secteurs dits sensibles ou controversés.

Dans ce contexte, la TAP permet principalement d'éviter ou réduire les effets négatifs des investissements des clients sur le développement durable en ce qui concerne les PIN suivantes :

- Indicateur 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Indicateur 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Indicateur 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Suivi, données et gouvernance

Le suivi des PIN repose sur des données provenant à la fois des entreprises investies et de prestataires externes spécialisés en données ESG. Les principales sources utilisées au sein du groupe incluent notamment Sustainalytics et Morningstar. Il est reconnu que la disponibilité, la cohérence et la fiabilité des données relatives aux PIN restent perfectibles, en particulier pour certaines classes d'actifs. Des divergences et des manquements dans les ensembles de données peuvent limiter l'évaluation et le suivi des incidences négatives.

La responsabilité finale du respect des politiques applicables incombe aux organes de gouvernance compétents de chaque entité, conformément à leur organisation interne et aux exigences réglementaires.

Ci-dessous figurent les différentes politiques actuellement en vigueur chez Belfius Bank, relatives à l'identification et à la priorisation des indicateurs des principales incidences négatives :

Politique	**Date d'approbation de la dernière version**	**Organe**
Transition Acceleration Policy (TAP)	04/2026	Conseil d'administration de Belfius Bank
Politique d'investissement responsable	04/2026	Conseil d'administration de Belfius AM
Politique de gestion des risques de durabilité	04/2026	Conseil d'administration de Belfius AM

5.2 Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius

Dans ce cadre, la TAP contribue directement à l'identification et à la gestion des principales incidences négatives, notamment en intégrant des critères d'exclusion et de restriction appliqués à certains secteurs et activités sensibles.

La politique repose sur les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et prévoit des restrictions concernant plusieurs secteurs et domaines d'activité à risque, tels que le tabac, les jeux de hasard et d'argent, les armes, les combustibles fossiles, l'exploitation minière, l'huile de palme, le soja et certains produits de base agricoles. Ces restrictions permettent de limiter l'exposition du portefeuille aux activités les plus susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement et la société.

Dans le processus d'investissement, la TAP est utilisée comme outil de filtrage en amont, permettant d'exclure ou de restreindre certains émetteurs sur la base de critères de durabilité prédéfinis. Elle contribue ainsi à la hiérarchisation des incidences négatives en

ciblant en priorité les secteurs identifiés comme les plus exposés aux risques environnementaux et sociaux. En complément, la politique s'inscrit dans une approche globale combinant exclusion, engagement et suivi des émetteurs, afin de favoriser une amélioration progressive des pratiques.

La TAP peut être consultée à l'adresse suivante : TAP-Policy-FR.pdf (belfius.be).

5.3 Politique d'investissement responsable

L'objectif de la politique d'investissement responsable (ci-après : politique IR) est de fournir un cadre structuré pour la mise en œuvre, la gouvernance et le suivi des investissements responsables au sein de Belfius Asset Management. Elle définit l'approche globale de Belfius AM en matière de durabilité et encadre l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement.

Dans ce contexte, la politique IR contribue à l'identification, à l'évaluation et à la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Elle prévoit notamment l'utilisation de différentes méthodologies d'investissement responsable, telles que les exclusions, l'intégration ESG, l'investissement thématique et les activités d'engagement et de vote, afin de limiter l'exposition aux risques de durabilité et aux impacts négatifs associés.

La politique décrit également les mécanismes de gouvernance mis en place pour assurer une supervision adéquate, ainsi que les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre. Elle encadre en outre la gestion des risques de durabilité, en intégrant ces derniers dans les processus de décision d'investissement et de suivi des portefeuilles.

Dans la pratique, la politique IR constitue un cadre transversal qui permet de structurer l'approche de Belfius AM en matière de durabilité, d'assurer la cohérence des pratiques à l'échelle de l'organisation et de soutenir l'analyse et le suivi des incidences négatives au niveau des investissements.

La version française peut être consultée sur notre site web Belfius Asset Management (belfiusam.be) ou ici pour la version néerlandaise Belfius Asset Management (belfiusam.be).

5.4 Politique de gestion des risques de durabilité

La politique de gestion des risques de durabilité décrit la manière dont Belfius AM définit les risques en matière de développement durable, leur impact potentiel sur les portefeuilles, ainsi que les méthodes utilisées pour atténuer ces risques et les surveiller.
Dans ce cadre, cette politique contribue à l'identification et à l'évaluation des principales incidences négatives, en intégrant les considérations ESG dans les analyses d'investissement et dans le suivi des émetteurs. Elle permet notamment de prendre en compte les risques susceptibles de se matérialiser à moyen et long terme, ainsi que leurs impacts potentiels sur les investissements.

La version française de cette politique peut être consultée sur notre site web Risk Policy ESG 2022_Belfius AM_FR_20230904 ou ci-après en néerlandais Risk Policy ESG 2022_Belfius AM_NL_20230904

6. DESCRIPTION POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Pour son activité de gestion discrétionnaire d'actifs, Belfius Banque n'a pas élaboré sa propre politique d'engagement décrivant la manière dont elle intègre l'engagement des actionnaires dans sa stratégie d'investissement, et n'a mis en œuvre aucune politique d'engagement spécifique.

7. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

A. Belfius Banque

Conformément à sa stratégie de durabilité et à sa volonté de renforcer son engagement social, Belfius Banque a signé et adopté plusieurs chartes et normes nationales et internationales :
- au niveau international :
    - le Pacte mondial des Nations unies ;
    - les Principes pour une banque responsable de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (PBR IF PNUE) ;
    - les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI NU) ;
    - les normes d'information IFRS en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur ces chartes et normes nationales et internationales, consultez le site : https://www.belfius.be/about-us/fr/belfius-societe/nos-normes-et-standards.

Des informations plus détaillées sont également disponibles dans le rapport annuel de Belfius Banque, qui intègre la déclaration en matière de durabilité (p. 184) : Rapport annuel 2024 (version en anglais).

B. Belfius Asset Management.

Belfius Banque a désigné Belfius AM en tant que gestionnaire d'investissement délégué.

Belfius AM est l'un des signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies[1]. Les PRI sont les principaux défenseurs de l'investissement responsable dans le monde. Ils permettent au réseau international d'investisseurs signataires de comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière d'investissement et d'intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat actif.

Belfius AM n'est membre d'aucun autre code de conduite responsable ou norme internationale. Cependant, en adhérant à la TAP de Belfius dans ses investissements, Belfius AM se sert des normes internationales suivantes :

1. Pacte mondial des Nations unies

La Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius mentionne explicitement que nous ne soutiendrons pas les entreprises qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations unies. À ce titre, la politique prescrit

[1] Pour plus d'informations sur les PRI, rendez-vous sur le site www.unpri.org.

l'atténuation de la PIN 10 « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Pour ce faire, Belfius AM s'appuie sur le Global Standards Screening Module du fournisseur de données Sustainalytics. L'examen des normes mondiales évalue la conformité d'une entreprise aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux normes sous-jacentes, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Comme expliqué ci-dessus, ces principes sont également pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la TAP.

En outre, bien que Belfius AM n'ait pas élaboré de scénario climatique prospectif qui lui est propre, elle a mis en place des mesures visant à atténuer le risque climatique grâce à la mise en œuvre de la TAP. La TAP a été élaborée en tenant compte des conclusions de plusieurs études climatiques prospectives. Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indiquent que les émissions issues du charbon devraient être réduites globalement de plus de 80 % d'ici à 2030, tandis que le récent rapport de l'AIE intitulé « Zéro net d'ici à 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites de sécurité raisonnables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050. Par conséquent, la TAP de Belfius exclut, à partir du 1er août 2024, toutes les entreprises d'extraction de charbon, ainsi que toute entreprise ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon. À partir de 2030, toutes les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique seront exclues. La TAP limite également l'implication dans les activités de prospection pétrolière et gazière.

La TAP de Belfius a également mis en place des seuils d'intensité carbone (exprimés en gCO_2/kWh) pour les producteurs d'électricité.

8. COMPARAISON HISTORIQUE

Les indicateurs PIN présentés pour la période 2022 à 2025 reposent sur une approche méthodologique globalement stable, avec une couverture de données progressivement affiné. Pour l'exercice 2024, les données publiées couvraient les expositions via fonds sous-jacents des mandats discrétionnaires. Les investissements en lignes directes n'étaient pas inclus dans le périmètre de publication à ce stade. Ce périmètre a depuis été complété par l'intégration des lignes directes, afin d'assurer une représentation exhaustive de l'agrégation. Cette mise à jour n'a pas entraîné de variations significatives des résultats pour l'année 2024, les niveaux des indicateurs demeurant largement comparables. Elle contribue principalement à renforcer l'exhaustivité, la cohérence et la qualité des informations publiées, améliorant ainsi la comparabilité des indicateurs à partir de 2025.

Afin d'assurer la comparabilité et la clarté, ce document présente exclusivement les chiffres révisés de 2024. Si vous souhaitez accéder aux chiffres précédents de 2024, veuillez en faire la demande par e-mail à l'adresse suivante : esg@belfius.be.

Ces informations ont été publiées le 30 juin 2026 et sont susceptibles d'être mises à jour ou adaptées pour tenir compte de futures exigences réglementaires directement ou indirectement liées à la mise en œuvre du SFDR et des RTS découlant de réglementations européennes ou nationales connexes.